

# Résumé des informations importantes et du règlement de l'accueil familial de jour



## À l'attention des accueillantes en milieu familial et des parents

En vigueur dès le 1er août 2023 pour les Communes de Bournens, Boussens, Cheseaux, Jouxens, Prilly, Romanel et Sullens

Modifications de la convention	Vacances et absences	Taxe de réservation	Fin du placement
<p>Toute modification doit être annoncée <b>au plus tard 1 mois à l'avance</b> (même pour 1 heure)</p>	<p>Les parents ont droit à <b>5 semaines d'absence non facturées par année</b> (semaine complète - du lundi au vendredi) quel que soit le motif de l'absence (maladie, vacances ou tout autre motif) en plus des vacances de l'AMF</p>	<p>Selon accord avec la coordinatrice et l'AMF les parent souhaitant garder la place, s'acquittent d'une taxe de <b>25%</b></p>	<p>Les parents doivent résilier le contrat de placement <b>par écrit</b> auprès de l'AMF dès que possible mais <b>au min. 2 mois à l'avance</b> pour la fin d'un mois</p>
<p><b>3 modifications maximum par année civile</b></p>	<p>Les absences de moins d'une semaine seront facturées à 100% quel que soit le motif de l'absence (y compris les absences liées à l'école)</p>	<p>La durée maximum de réservation est de <b>2 mois</b></p>	<p><b>Idem pour l'AMF qui souhaite mettre un terme au placement</b></p>
<p>En cas de non-respect du délai lors d'une baisse de fréquentation <b>100% seront facturés</b> selon l'horaire de la convention</p>	<p>Dès le capital absence de 5 semaines épuisé, les absences d'une semaine continue ou plus <b>seront facturées 100 %</b> dès la première semaine <b>50%</b> dès la deuxième semaine consécutive <b>25%</b> dès la troisième semaine consécutive (= taxe de réservation)</p>	<p><b>Passé ce délai le placement est terminé</b> (sauf si retour de l'enfant)</p>	<p>(sauf en cas de résiliation pour motif grave ou événement imprévisible tel que maladie, accident, etc...)</p>
<p><b>Horaires irréguliers des parents</b></p>	<p>Les absences aux repas de midi doivent être annoncées <b>avant 08h00</b> faute de quoi le repas sera facturé</p>	<p><b>Pour les préscolaires</b> 8 heure de fréquentation minimum par semaine</p>	<p><b>Si l'AMF n'est pas avertie dans le délai prévu, la facturation des heures de garde sera due à 100% pour la période non-effectuée</b></p>
<p>Les parents doivent communiquer leurs horaires dès que possible mais <b>au plus tard 10 jours à l'avance</b></p>		<p><b>Pour les scolaires</b> 4 heure de fréquentation minimum par semaine</p>	<p><b>Durant le préavis d'arrêt du placement pas de modifications dans la convention</b></p>
<p><b>L'AMF est en droit de refuser le placement si le délai n'est pas respecté</b></p>		<p>Horaires irréguliers compris</p>	<p><b>Démission de l'AMF</b></p>
			<p>Elle se réfère au contrat de travail pour le délai légal et en informe la coordinatrice pour retrouver une solution de garde, si nécessaire</p>